

ARRETE C50/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1 relatif au pouvoir du maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 23 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

Vu les activités déployées lors des manifestations taurines du 19 au 21 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits Place de la République le jeudi 18 septembre 2025 de 8 heures à 17 heures

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Police Municipale, la Police Municipale Intercommunale, les Gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacune chargée en ce qui la concerne de son application.

Fait à CODOGNAN, le 16 septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

